



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

PRÉSIDENTE

(Exclusively for the use of the media. Not an official document)

Arusha, The Hague 12 June 2023

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU Mme la Juge Graciela Gatti Santana Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 12 juin 2023

Madame la Présidente,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Rien n'encourage plus le crime que l'impunité.

En mai 1993, le Conseil de sécurité a décidé à l'unanimité de prendre une mesure exceptionnelle dans le cas de l'ex-Yougoslavie et de créer un tribunal pénal international. Cette initiative courageuse a permis d'asseoir l'état de droit et a servi d'avertissement à d'autres, partout ailleurs : les violations du droit international humanitaire ne seraient pas tolérées et, plus important encore, ne resteraient pas impunies.

Ce que le Conseil de sécurité a compris à l'époque, et qui demeure vrai aujourd'hui, c'est que les comportements criminels qui affectent et constituent un affront à l'humanité exigent l'établissement des responsabilités au niveau mondial. Ce même sentiment l'a emporté également en 1994 avec la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Et en 2010, succédant aux tribunaux *ad hoc*, le Mécanisme, que j'ai l'honneur de diriger, a été mis sur pied pour incarner cet engagement collectif continu en faveur d'un système indispensable de justice internationale.

Madame la Présidente,

Dans le cadre du vaste mandat du Mécanisme, une attention particulière a été accordée au fait de rendre justice, d'établir la vérité, de respecter les normes internationales en matière de garanties procédurales et du droit à un procès équitable, et, ultimement, de condamner ceux dont la culpabilité pour les crimes les plus atroces a été établie au-delà de tout doute raisonnable.



Il y a deux semaines, la Chambre d'appel a rendu son dernier arrêt concernant les crimes commis pendant les conflits en ex-Yougoslavie, dans l'affaire mettant en cause Jovica Stanišić et Franko Simatović. Avec cet arrêt prend fin l'ambitieux parcours du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les affaires relatives aux 161 personnes qu'il a mises en accusation étant désormais closes.

Il ne reste donc plus qu'une seule affaire en rapport avec les crimes principaux commis au Rwanda, celle mettant en cause Félicien Kabuga.

Avant de vous informer des récents développements relatifs à cette procédure, je souhaite rendre hommage à la Juge Elizabeth Ibanda-Nahamya, qui siégeait au sein de la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Kabuga*. Son décès, tristement survenu en janvier dernier, a bouleversé non seulement le Mécanisme mais aussi la communauté juridique internationale tout entière. La Juge Ibanda-Nahamya était une juge illustre et un être humain plus noble encore, qui suscitait un immense respect. Son dévouement, son professionnalisme et sa gentillesse en tant que collègue nous manquent cruellement. Je me réjouis toutefois que l'Ouganda ait nommé une autre juriste expérimentée, la Juge Lydia Mugambe Ssali, qui figure sur la liste des juges du Mécanisme depuis fin mai.

Pour revenir à l'affaire *Kabuga*, le 6 juin, la Chambre de première instance a rendu sa décision concernant l'aptitude de Félicien Kabuga à être jugé et l'avenir de son procès. Après avoir examiné avec soin pendant des mois les questions dont ils étaient saisis, les juges siégeant dans l'affaire ont décidé, à la majorité, qu'il n'était pas apte à être jugé et qu'il était très peu probable qu'il le redevienne, mais que néanmoins, la Chambre poursuivrait le procès au moyen d'une « procédure alternative visant à dégager des conclusions », afin de donner à Félicien Kabuga la possibilité d'établir son innocence à l'égard des infractions retenues contre lui et, pour des raisons majeures inhérentes à l'intérêt public, afin de tirer des conclusions au sujet des allégations relatives au comportement attribué à Félicien Kabuga. Cette décision devrait faire l'objet d'un appel.

Madame la Présidente,

S'agissant des autres fonctions importantes du Mécanisme, je souhaite tout d'abord louer la qualité exceptionnelle de l'équipe du Procureur chargée de la recherche des fugitifs. Le travail que cette équipe a accompli est un autre exemple de la ferme détermination du Mécanisme à s'acquitter de son mandat. L'arrestation récente en Afrique du Sud de Fulgence Kayishema, l'un des quatre derniers fugitifs du TPIR, nous rappelle avec force que, même après toutes ces années, il est encore possible de rendre justice, en particulier lorsque ce processus est porté par la coopération des États.

Parmi les autres avancées importantes, il convient d'évoquer le suivi de trois affaires renvoyées en République du Rwanda par le TPIR. Les procédures engagées contre Jean Uwinkindi et Bernard Munyagishari se sont achevées en 2022, avant ma nomination en tant que Présidente. Je me réjouis de constater que, en mars de cette année, la procédure en appel dans la troisième affaire, concernant Ladislav Ntaganzwa, est également arrivée à son terme. À la lumière des rapports présentés par nos observateurs dans le cadre de cette dernière affaire, je tiens à saluer les efforts déployés par les autorités judiciaires rwandaises en matière de garanties procédurales, et je me félicite également de la coopération et de la réactivité du Ministère rwandais de la justice ainsi que des Services pénitentiaires



du Rwanda. Je prends acte en outre du professionnalisme des autorités nationales chargées des poursuites et du rôle actif joué par le Barreau du Rwanda à cet égard.

Le Mécanisme constate que des progrès encourageants ont été réalisés par le Rwanda dans sa capacité de traiter de manière efficiente et efficace les affaires relatives aux crimes internationaux. De ce fait, il est convaincu que les organes judiciaires rwandais se montreront tout aussi solides dans le traitement de l'affaire concernant Fulgence Kayishema, que nous suivrons de près dans le cadre de la fonction qui nous a été confiée en vertu de l'article 6 5) du Statut.

Madame la Présidente,

J'en viens à présent à trois principaux domaines qui appellent votre attention immédiate et votre appui vigoureux.

Le premier concerne l'exécution des peines. Le Mécanisme est extrêmement reconnaissant aux 13 États qui se chargent actuellement de l'exécution des peines prononcées par lui-même ou par les tribunaux *ad hoc*. Il s'agit là d'une importante contribution à la réalisation de notre mandat. Cependant, la répartition de la charge n'est pas égale. Plus de la moitié des 45 personnes condamnées qui purgent leur peine dans des États chargés de l'exécution des peines sont emprisonnées dans deux pays africains. En Europe, 10 États sont chargés de l'exécution des peines de 18 personnes condamnées.

En outre, quatre personnes condamnées se trouvent au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye dans l'attente de leur transfert vers l'État où elles purgeront leur peine. La législation interne de certains États chargés de l'exécution des peines limite leur capacité de se charger de l'exécution des peines longues. De ce fait, le Mécanisme a récemment été confronté à des situations où des personnes condamnées ont dû être renvoyées au quartier pénitentiaire dans l'attente de la désignation d'un nouvel État d'exécution de la peine. Malheureusement, ces situations devraient se reproduire à l'avenir. Cette évolution a également des effets préjudiciables sur la fonction du Mécanisme liée à la détention. Si le quartier pénitentiaire a vocation à servir de centre de détention préventive, 80 % de ses occupants sont maintenant des personnes condamnées. Ce phénomène a non seulement des répercussions financières pour le Mécanisme mais représente également un lourd fardeau pour l'État hôte.

Deuxièmement, il y a la situation des personnes acquittées ou libérées qui ont été réinstallées au Niger en décembre 2021. Pour commencer, je voudrais vous faire part de nouvelles que j'ai reçues ce week-end concernant le décès de l'une de ces personnes, Tharcisse Muvunyi, dans la soirée du vendredi. Le Mécanisme s'emploie, à titre prioritaire, à obtenir davantage d'informations sur les circonstances précises de ce décès. Je souhaite souligner que la situation au Niger contrevient à l'accord relatif à la réinstallation conclu avec l'ONU et que le Mécanisme n'est tout simplement pas en mesure de régler seul cette situation délicate. De fait, le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de prêter au Mécanisme tout le concours dont il avait besoin. Toute décision portant sur la réinstallation de ces personnes devrait être conforme à la résolution 2637 (2022), et est sans préjudice des efforts que ces personnes déploient elles-mêmes pour trouver une solution. Dans l'intervalle, je vous prie instamment de reconnaître à quel point ce statu quo est intenable à tous égards.

Le troisième point que je souhaite porter à votre attention aujourd'hui, et qui constitue sans doute la menace la plus grave à laquelle nous soyons confrontés, concerne les tentatives inlassables visant à



remettre en cause notre travail actuel, mais aussi les jugements et arrêts rendus par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. Il s'agit notamment du mépris flagrant par la Serbie de ses obligations légales internationales fixées par le Conseil de sécurité lui-même et de son refus persistant de procéder à l'arrestation et à la remise de Petar Jojić et de Vjerica Radeta, qui auraient entravé le cours de la justice. Il convient de rappeler que cette absence de coopération empêche le Mécanisme de s'acquitter des fonctions qui relèvent de son mandat. S'ajoute à cela la tendance inquiétante qui se manifeste par le déni du génocide, la glorification de criminels de guerre, les tentatives visant à réécrire l'histoire et même des propos provocateurs tenus par des personnes condamnées qui reconnaissent sans aucune honte qu'elles récidiveraient volontiers. Face à ces défis, l'une de mes priorités principales est de consolider, préserver et rendre plus accessible l'héritage précieux des Tribunaux *ad hoc* et du Mécanisme.

Madame la Présidente,

C'est la première fois que l'un des Présidents du Mécanisme est en mesure d'annoncer devant ce Conseil que les procédures en salle d'audience sont pratiquement terminées. Sur ce point, le Mécanisme n'est plus saisi que de l'affaire *Kabuga*, dont les contours sont actuellement imprécis. Il s'agit d'un tournant dans la vie de l'institution et pour la justice pénale internationale d'une manière plus générale. Partant, le Mécanisme s'apprête à entamer la prochaine phase de ses activités, lors de laquelle ses responsabilités quotidiennes effectives correspondront davantage à son nom et à sa vocation.

Cela étant dit, le fait que le Mécanisme réduise actuellement ses activités ne signifie pas qu'il est prêt à fermer ses portes. Nous n'en avons pas terminé avec notre travail ; nous nous préparons plutôt à entrer dans une nouvelle phase. Si c'est au Conseil de sécurité qu'il revient en définitive de prendre des décisions au sujet de changements institutionnels de grande ampleur et du transfert des tâches qui relèvent de notre mandat, le Mécanisme continuera de rationaliser ses activités chaque fois qu'il lui sera possible de le faire. Ainsi qu'il est précisé dans le rapport sur l'avancement de ses travaux, le Mécanisme a réalisé de grands progrès au cours des six derniers mois dans le processus de planification de son avenir. Sur la base de la feuille de route que nous avons établie l'an dernier, des hauts fonctionnaires des trois organes œuvrent à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondé sur divers cas de figure. En outre, un Panel chargé d'évaluer les fonctions judiciaires formulera des recommandations s'agissant des activités judiciaires continues du Mécanisme. Ces efforts sont appuyés par des échanges réguliers avec des représentants d'autres institutions judiciaires qui nous éclairent sur la tournure que nos fonctions résiduelles pourraient prendre dans les années qui viennent.

Madame la Présidente,

Dans un an exactement, le Conseil de sécurité procèdera à son cinquième examen de l'avancement des travaux du Mécanisme. Je suis déterminée à continuer de rechercher des moyens innovants et plus efficaces d'opérer et de prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer d'obtenir des résultats positifs. À cet égard, je me réjouis de collaborer de façon constructive avec le Bureau des services de contrôle interne, qui s'emploie actuellement à mener une nouvelle évaluation. Si nous ne prétendons pas atteindre la perfection dans tous les domaines, je peux vous assurer toutefois que nous faisons tout notre possible. Je termine en exprimant ma profonde gratitude à tous ceux dont le soutien nous a été



fondamental pour réaliser des progrès jusqu'ici. Les efforts que nous avons déployés pour y parvenir n'ont d'égal que la satisfaction d'être ici devant vous pour rendre compte de tels résultats.

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le Bureau chargé des relations extérieures

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org